

<b>Lors du vote du compte financier unique</b>	
Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres présents : 17	
Nombre de suffrages exprimés : 18	
Votes	Contre : 0 Pour : 18

**Commune de Bussières**

**DÉLIBÉRATION**

N°2026-DE029

Date de la convocation le 16 avril 2026  
Séance du 28 avril 2026 à 20 heures 00

**SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE  
SUR L'AFFECTATION DES RÉSULTATS  
ET LA REPRISE DES RÉSULTATS  
DU BUDGET ASSAINISSEMENT  
DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE**

Le **Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de M. Sylvain D'HUISSEL, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par M. Georges SUZAN, sortie de la salle,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique (CFU) 2025 dressé conjointement par le comptable et l'ordonnateur

1° Lui **donne acte** de la présentation du compte financier unique (CFU) 2025, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		538 721,33 €		301 635,02 €	0,00 €	840 356,35 €
Part affectée à investissement					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 029 252,49 €	1 201 206,71 €	320 604,06 €	101 930,66 €	1 349 856,55 €	1 303 137,37 €
Totaux	1 029 252,49 €	1 739 928,04 €	320 604,06 €	403 565,68 €	1 349 856,55 €	2 143 493,72 €
Résultat de clôture		710 675,55 €		82 961,62 €		793 637,17 €

Besoin de financement  
Excédent de financement  
Restes à réaliser DÉPENSES  
Restes à réaliser RECETTES  
Besoin total de financement  
Excédent total de financement

82 961,62 €
219 600,00 €
22 000,00 €
114 638,38 €


- 2° **Constata** les identités de valeur avec les écritures du comptaibles relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de financier unique (CFU) 2025 dressé n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- 4° **Arrête** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

114 638,38 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
596 037,17 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

6° Faisant suite à la dissolution du budget assainissement et au transfert de la compétence à la Communauté de Commune de Forez-Est (CCFE), décide l'intégration des résultats du budget assainissement dans budget de la commune, selon les termes suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200297-20260428-2026-DE029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2026  
Publication : 15/05/2026

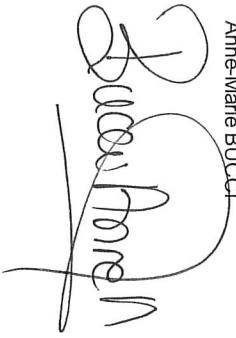
Résultats d'investissements de la commune repris à la ligne 001	82 961,62
Reprise des résultats d'investissement de l'assainissement	-102 369,88
<b>TOTAL ligne 001 au budget de la commune (dépenses d'investissement)</b>	<b>-19 408,26</b>
Résultats de fonctionnement de la commune repris à la ligne 002	596 037,17
Reprise des résultats de fonctionnement de l'assainissement	-32 341,56
<b>TOTAL ligne 002 au budget de la commune (recettes de fonctionnement)</b>	<b>563 695,61</b>

Ort signé au registre des délibérations MM Georges SUZAN, Sylvain D'HUISSSEL, Audrey FRADEL, Philippe ROSE, Françoise DUBREUIL, Catherine CHAUSSY, Olivier DAUDENET, Anne-Marie BUCCI, Stéphane COUPECHOUX, Christine DUMAS, Julien CASTETS, Dominique PLANFORET, Jessica GIRAUD, Sylvain RAJOT, Mélodie DUBREUIL, Fabien GAVORY, Amanda ROTONDARO

Absents excusés : Jalle RESNEAU (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL), Billy BONNET (donne pouvoir à Julien CASTETS)

La secrétaire de séance

Anne-Marie BUCCI



Pour expédition conforme,  
Le Président,

Sylvain D'HUISSSEL, 1er Adjoint




Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 05 /2026  
Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).